

Le 31 octobre, 2007

Comité d'étude indépendante,
Système de la santé, de la sécurité et de
l'indemnisation des accidents au travail
du Nouveau-Brunswick.

Bonjour,

Mon nom est Oscar Gauvin de Lamèque N.B., je possède une petite entreprise enregistrée:

Gauvin Réfrigération
18 rue du Rivage
Lamèque, NB
E8T 1L5

No de taxe: TVH/HST # R115901183

Voici ce qui m'emmène ici, puisque je suis un travailleur indépendant, la Commission refuse de m'assurer.

J'ai dû m'assurer avec une compagnie privée.

Les clients que je desserts ne m'ont pas sur leur liste de paie, pas plus que mon entreprise.

Ils payent selon les services qu'ils reçoivent.

La facturation comprend: les matériaux, les heures de travail, le kilométrage et la taxe sur les produits et services.

Gauvin Réfrigération, comme toute entreprise assume les frais de bureau, téléphone, fax etc.
Je n'ai pas droit à l'assurance chômage.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que j'ai demandé à la Commission de m'assurer comme tout autre travailleur. Je paierais selon le revenu net de mon entreprise. J'ai été refusé, mais ça ne les empêche pas de facturer mes clients prétendant que la loi leur permet de réclamer des cotisations sur une partie de la "Facturation".

Pour moi ce n'est pas acceptable. Mes clients ne sont pas d'accord non plus.

Leur première réflexion est que Gauvin Réfrigération est l'employeur avec ses responsabilités, ce qui à un effet négatif au développement de mon entreprise.

C'est ce que je veux apporter au Comité d'étude lors de la réunion du mercredi 21 novembre à Bathurst.

Oscar Gauvin.

